

**FORMES JURIDIQUES
LES PLUS POPULAIRES**

-

COMPARAISON COMPLETE

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée
Réglementation juridique	Pas de réglementation juridique	Art. 552 - 593 du code des obligations (CO)	Art. 620-763 du code des obligations (CO)	Art. 772-827 du code des obligations (CO)
Adéquation	Convient pour une entreprise d'une seule personne (peintre, coiffeur, artiste, etc.)	Convient aux petites entreprises ayant plus d'un associé (peintres, petites entreprises informatiques, etc.)	Convient à toutes les entreprises orientées vers le profit	Convient aux petites et moyennes entreprises (le plus souvent établies en Suisse)
Nature juridique/responsabilité des propriétaires de la société	Le propriétaire de la société est personnellement responsable, sans limitation, de toutes les dettes. Le propriétaire de la société peut être poursuivi	Société de personnes/ Responsabilité pour les dettes de la SNC et responsabilité subsidiaire, illimitée et solidaire des associés (sauf exceptions)	Personne morale/Seule la société anonyme peut être poursuivie pour ses dettes. Aucune responsabilité des actionnaires pour les dettes de la SA (tant que les actions sont entièrement libérées)	Personne morale/Seule la société à responsabilité limitée (Sàrl) peut être poursuivie pour ses dettes. Aucune responsabilité des associés pour les dettes de la Sàrl
Nombre minimum de propriétaires	Au maximum une personne	Au minimum deux personnes	Un actionnaire	Un associé
Création	De manière informelle. Dès le début de l'activité commerciale ; inscription obligatoire auprès du service de prévoyance sociale cantonal	Conclusion d'un contrat entre les associés. Si la société en nom collectif exerce une activité commerciale, elle doit être inscrite au registre du commerce. L'enregistrement auprès du service de prévoyance sociale cantonal est obligatoire	Assemblée constitutive des actionnaires devant un notaire ; enregistrement de la création de la société au registre du commerce situé dans le canton où se trouve le siège de la société	Assemblée constitutive des associés devant un notaire ; enregistrement de la création de la société au registre du commerce situé dans le canton où se trouve le siège de la société

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée
Capital minimum	Aucun capital minimum requis	Aucun capital minimum requis	CHF 100'000 (dont CHF 50'000 entièrement libérés)	CH 20'000.-
Organe de révision	Non nécessaire	Non nécessaire	Audit limité : à partir de 10 postes à plein temps. Audit ordinaire si deux des trois valeurs suivantes sont dépassées : - Total du bilan de 20 millions de francs suisses. - Chiffre d'affaires de 40 millions de francs. - 250 postes à temps plein en moyenne sur l'année	Audit limité : à partir de 10 postes à plein temps. Audit ordinaire : si deux des trois valeurs suivantes sont dépassées : - Total du bilan de 20 millions de francs suisses. - Chiffre d'affaires de 40 millions de francs. - 250 postes à temps plein en moyenne sur l'année
Raison sociale	Nom de famille du titulaire avec ou sans prénom. Termes supplémentaires autorisés (activité, nom de fantaisie)	Libre choix de la raison sociale même imaginaire. Ne doit pas être trompeur et ne doit pas être constitué de termes purement factuels. L'ajout de "SNC" est obligatoire	Libre choix de la raison sociale (nom personnel, activité, nom imaginaire). L'ajout "SA" est toujours obligatoire	Libre choix de la raison sociale (nom personnel, activité, nom imaginaire). L'ajout "Sàrl" toujours obligatoire
Nationalité/Siège social	Dans une entreprise individuelle, il n'est pas nécessaire que le propriétaire ait établi son domicile en Suisse, mais il doit présenter un permis de travail et une autorisation de séjour	Dans une société en nom collectif, il n'est pas nécessaire que le propriétaire ait établi son domicile en Suisse, mais il doit présenter un permis de travail et une autorisation de séjour	La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Il peut s'agir d'un membre du conseil d'administration ou d'un directeur	La Sàrl doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Il peut s'agir d'un gérant ou d'un directeur

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée
Impôts	Déclaration fiscale unique avec déclaration des revenus de la raison individuelle à titre de revenus d'indépendants	Déclaration fiscale unique avec déclaration des revenus de la SNC à titre de revenus d'indépendants	Seule la société anonyme est imposable pour les bénéfices et le capital générés par l'entreprise. Les actionnaires (personnes physiques) deviennent imposables s'ils reçoivent des dividendes provenant de la SA	Seule la Sàrl est imposable pour les bénéfices et le capital générés par l'entreprise. Les associés (personnes physiques) deviennent imposables s'ils reçoivent des dividendes de la Sàrl
Obligation de tenir une comptabilité	Au-delà de 500 000 CHF de chiffre d'affaires annuel (exception : "professions libérales" telles que les avocats, les médecins, etc.)	Au-delà de 500 000 CHF de chiffre d'affaires annuel (exception : "professions libérales" telles que les avocats, les médecins, etc.)	Oui	Oui

	Raison individuelle	Société en nom collectif	Société Anonyme (SA)	Société à responsabilité limitée
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Permet des activités informelles et simples • Pratiquement aucune conformité aux dispositions du droit des sociétés requise 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de capital minimum requis • Régulation flexible des conditions (répartition des bénéfices, activité) 	<ul style="list-style-type: none"> • Anonymat des actionnaires / investisseurs • Responsabilité exclusive avec les actifs de l'entreprise • Transfert simple des actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Capital minimum inférieur (CHF 20'000) à celui de la SA • Responsabilité à hauteur de l'actif de la société • Participation possible
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité illimitée du propriétaire quant à ses biens personnels • Aucun associé ne peut être impliqué dans l'entreprise • Pas d'allocation de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité subsidiaire (l'associé est responsable avec son patrimoine privé si l'actif de la société n'est pas suffisant pour le remboursement des dettes), illimitée et solidaire de chaque associé • Pas d'allocation de chômage 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût élevé • Exigences minimales de fonds propres • Double imposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de publier la répartition du capital social • Plus de réglementations que pour une société de personnes • Double imposition